ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et
de la Formation des Cadres

Ambassade de France au Maroc
Institut Français du Maroc

COOPERATION MAROCO-FRANÇAISE

APPEL A PROJET AU TITRE DE L'ANNEE 2014
« ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »

Termes de référence

Novembre 2013

APPEL A PROJETS
« ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »
AU TITRE DE L'ANNEE 2014

1. Introduction

Conformément à la Convention de partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Française, établie le 25 juillet 2003, des efforts conjoints ont été déployés par les deux pays pour promouvoir la formation et la recherche sur la base de programmes communs ouverts aux deux communautés universitaires et scientifiques nationales.

Depuis 2012, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (MESRSFC), en partenariat avec l'Institut Français du Maroc (IFM) de l'Ambassade de France, ont convenu de lancer chaque année un appel à projets dans le domaine de l'enseignement supérieur afin de soutenir des filières de formation innovantes dans les établissements universitaires marocains, avec une attention particulière aux jeunes établissements.

L'objectif recherché à travers cet appel est d'encourager le montage de projets de coopération Maroco-Française novateurs en matière de formation, à impact direct sur l'amélioration du rendement des universités.

2. Cahier des charges

2. 1. Projets attendus

2.1.1 Destinataires de l'appel

Le présent appel à projets est destiné aux **établissements universitaires publics marocains souhaitant monter ou développer un projet de formation universitaire en coopération avec des établissements français, afin de répondre aux besoins socioéconomiques du pays en compétences en renforçant (quantitativement et qualitativement) l'offre de formation des universités.**

Les établissements ayant déjà bénéficié de l'appui de la coopération maroco-française, de même que ceux n'y ayant jamais eu recours, sont invités à proposer leurs projets, selon les critères définis au sein de cet appel.

Les établissements nouvellement créés sont particulièrement appelés à déposer leurs projets seuls, ou en partenariat avec d'autres établissements.

De même, les établissements excentrés géographiquement sont invités à déposer leurs projets, afin d'accompagner le processus de décentralisation déjà mis en œuvre.

Les établissements sous tutelle d'autres ministères que celle du MESRSFC sont cette année éligible à cet appel, dans le cadre de projets individuels ou mutualisés. Cependant, cette participation se fait sous des conditions particulières détaillées dans la section 2.2.3 Modalités de cofinancement.

2.1.2 Champ de l'appel

Cet appel à projets vise à soutenir les projets pouvant améliorer de façon significative l'offre de formation des universités marocaines, en particulier les formations professionnalisantes répondant aux besoins de développement de l'économie marocaine. La création de nouvelles filières ou spécialités, le renforcement de la formation des établissements récents, le développement de la coopération avec les établissements français, le renforcement du lien recherche-formation, etc… entrent par exemple dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, **plusieurs critères spécifiques de sélection ont été retenus** pour cet appel 2014 :

- Les projets ayant trait aux **priorités du Maroc en matière de formation, et répondant à un déficit de formation en ressources humaines** :
    - l'émergence industrielle, et la formation aux nouveaux Métiers Mondiaux du Maroc :
        - Offshoring
        - Automobile
        - Aéronautique et spatiale
        - Electronique
        - Agroalimentaire
        - Textile et cuir
        - Technologie de l'information et de la communication
    - les énergies renouvelables
    - l'environnement
    - les nanomatériaux
    - l'architecture et l'ingénierie
    - le Droit (notamment privé, comparé et européen)
    - la médecine

- Les projets sélectionnés devront participer significativement à l'objectif de **professionnalisation des formations offertes** par l'enseignement supérieur marocain.

- Les projets présentant une ou plusieurs **caractéristiques innovantes** seront considérés prioritairement, tels que les projets visant le développement d'une spécialité inexistante au Maroc (ou dans une région géographique précise) et dont le besoin est fortement exprimé, les projets se fondant sur une nouvelle approche pédagogique, ou encore ceux faisant appel à de nouveaux partenaires,…

- **l'implication des partenaires socio-économiques** dans le montage du projet (comités mixtes, réflexion sur l'employabilité, accent mis sur la professionnalisation…) est fortement encouragée.

- Les établissements pouvant présenter des projets et/ou ayant des partenaires similaires sont invités à se concerter afin de déposer un **dossier unique de projet mutualisé**. Les dossiers mutualisés entre établissements de création récente, ou entre établissements récents et plus anciens dont le porteur de projet est un établissement récent, seront valorisés grâce à une allocation plus importante des moyens de la coopération. La mutualisation permet par ailleurs

de pallier à l'indisponibilité de certains experts français, qui pourront ainsi se déplacer dans plusieurs établissements à la fois.

- Enfin, une attention particulière sera portée aux projets visant **l'excellence**, prenant à cœur dès le montage du projet de s'assurer de la qualité de l'action qui sera accomplie.

2.2 Moyens de coopération

2.2.1 Moyens mis à disposition

Les moyens financiers mis en place dans le cadre de la coopération Maroco-Française seront destinés exclusivement à la **mobilité (Missions, Invitations et Stages)** des ressortissants des deux pays partenaires.

Les « **missions** » sont attribuées pour le déplacement d'une personne de nationalité française au Maroc pour une courte durée.
Les « **invitations** » concernent le séjour d'une personne marocaine en France pour une durée de 5 jours maximum.
Les bourses se divisent entre les « **bourses de stage** » (à destination des personnels administratifs et techniques, et doctorants) et les « **séjours scientifiques** » (à destination des professeurs et personnalités). Elles permettent d'appuyer le déplacement d'une personne marocaine en France pour une durée supérieure à 14 jours, avec des taux variables suivant le but de la visite et le statut du bénéficiaire. Aucune bourse de 10 jours ne sera acceptée.

Tous les marocains sélectionnés pour une invitation ou une bourse de stage ou de séjour scientifique bénéficient d'une **gratuité de visa**.

Une même personne ne peut bénéficier que d'une BMI par an, même si elle est active dans plusieurs projets retenus. Une seule exception sera faite à destination des experts français possédant une expertise très spécialisée.

Les professionnels (des entreprises) et les doctorants ne pourront bénéficier de BMI que s'ils sont impliqués directement dans des activités d'enseignement.

Les mobilités étudiantes sont exclues du présent appel à projet, de même que l'appui aux colloques scientifiques et la recherche scientifique. Ces deux domaines sont déjà couverts par les programmes de bourses de mobilité et les appels à projets « Colloques scientifiques » et « Appui aux pôles de compétence » de l'Ambassade de France au Maroc. Les voyages ayant pour motif la participation aux soutenances d'étudiants ne sont pas considérés comme prioritaires.

2.2.2 Modalités de mise en œuvre

Chaque dossier déposé devra comporter un document additionnel (Annexe 1) préparé par chaque porteur de projet, détaillant par année chacune des missions, invitations ou bourses sollicitées en précisant de la façon la plus complète possible :

- le but de chaque mission, bourse et invitation par rapport au projet global, et son apport dans la réalisation de ce dernier ;

- le profil de la personne ou de l'organisme pressenti (voire le nom de la personne, si cela est déjà déterminé), en en expliquant les raisons.

Par la suite, chaque projet sélectionné devra au plus tard le dernier jour du mois de février de chaque année préciser les noms des bénéficiaires de mission, bourse et invitation.

Après allocation, les missions et invitations attribuées restent fongibles, sur présentation d'une justification valide. Les bourses au contraire ne peuvent être transformées en invitation. Soyez par conséquent le plus précis possible dans le projet que vous soumettrez et les demandes de BMI correspondantes !

Les projets retenus pour deux ans seront notifiés des moyens alloués pour la seconde année à la fin de l'exercice de la première année, après vérification du bon fonctionnement du projet lors de la première année.

2.2.3 Modalités de cofinancement

Conformément à la Convention de partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Française, établie le 25 juillet 2003, la prise en charge des bénéficiaires s'effectuera de la façon suivante :

- **pour les missionnaires (français se rendant au Maroc) : la partie française prend en charge les billets d'avion, et la partie marocaine les per diem**
- **pour les invités et les boursiers (marocains se rendant en France) : la partie marocaine prend en charge les billets d'avion et la partie française les per diem (invitations) ou les indemnités de bourse (bourses de stage et séjours scientifiques)**

La partie française centralise les dossiers de BMI puis délègue la mise en œuvre des billets d'avion, perd diem et indemnité de bourse à son opérateur CampusFrance (ex-Egide).
La partie marocaine délègue les crédits aux universités concernées.

Cependant, pour les **établissements dépendant de la Division de la Formation des Cadres**, le MESRSFC ne peut légalement les prendre en charge. Par conséquent, lesdits établissements prendront en charge, sur leurs propres budgets, les frais dus à la partie marocaine induits par la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de cet appel à projet. Ces frais concernent les per diem des experts français au Maroc et le voyage des bénéficiaires marocains en France. Tout dossier bénéficiant à un établissement de la Formation des Cadres doit comprendre une lettre d'engagement signée par le chef de l'établissement concerné (document en Annexe 2).

2.3. Organisation de l'appel et sélection des projets

2.3.1 Constitution des dossiers

Chaque établissement peut présenter un à deux projets sur une durée déterminée de un à deux ans au maximum. Cependant, la sélection des projets s'effectuera prioritairement sur les projets d'une durée d'un an.

En cas de soumission de plus de deux projets issus du même établissement chef de file, les chefs d'établissement ont la responsabilité de sélectionner les deux dossiers qui correspondent le mieux aux priorités définis par l'appel à projets et aux priorités de l'établissement.

Les établissements peuvent participer à un ou plusieurs projets mutualisés au-delà des deux projets propres à l'établissement, s'ils ne sont pas chefs de file du projet.

Chaque établissement déposant un dossier individuel (concernant un seul établissement marocain) est porteur de son projet. Dans le cas d'un projet mutualisé, les établissements devront désigner un porteur de projet comme coordonnateur, interlocuteur et responsable de la mise en œuvre du projet.

Une fois finalisés, les dossiers de demande de financement doivent être déposés de façon obligatoire à la fois au Département de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, et au SCAC, au plus tard le 15 janvier 2014. Tout manque de respect de la double procédure de dépôt des dossiers entraînera le rejet du dossier. Aucun dossier hors délai ne sera accepté.

Ce dossier comprendra le formulaire d'appel à projet ci-joint, ainsi que le document détaillant les missions, invitations et bourses sollicitées (cf section 2.2). **Une lettre d'engagement ou d'intérêt de chacun des partenaires marocains et français**, signé par les chefs d'établissements respectifs, doit impérativement accompagner le dossier. Facultativement, tous les **documents utiles à l'appréciation du projet** (documents financiers, cadre logique, conventions de partenariat,…). Les financements souhaités ou acquis d'autres bailleurs de fonds devront être mentionnés.

Chaque projet doit être soumis dans un dossier à part (un établissement soumettant deux projets ne peut pas les présenter dans un seul dossier).

2.3.2 Sélection des projets

Après vérification de la satisfaction des critères d'éligibilité, un Comité d'évaluation franco-marocain se réunira courant décembre afin de sélectionner les projets et de répartir les moyens de la coopération franco-marocaine entre les projets sélectionnés.

L'évaluation et le choix des projets se fonderont notamment sur les critères suivants :

- **La pertinence du dossier par rapport aux critères de sélection définis par l'appel ;**
- **La qualité technique du projet ;**
- **La qualité du partenariat maroco-français et, en cas de projet mutualisé, du partenariat maroco-marocain ;**
- **L'impact global du projet pour les établissements marocains et français;**
- **La mise en avant des retombées tant pour le(s) partenaire(s) marocain(s) que pour le(s) partenaire(s) français ;**

- **La présence d'une stratégie pour la pérennisation des résultats du projet après la fin de l'appel à projet ;**
- **D'autres critères, tels la prise en compte d'éléments de valorisation et de communication,** pourront être pris en considération et constituent un atout supplémentaire.

Le critère d'excellence sera déterminant. Cependant, une tolérance pourra être accordée pour certains cas spécifiques (établissement de création très récente par exemple).

Les projets ayant déjà bénéficié de la coopération franco-marocaine dans le cadre d'un appel à projets précédent ne peuvent être soumis à nouveau (pour les projets pluriannuels ayant été retenus lors des sessions précédentes, les demandes de renouvellement des financements doivent être appuyées par un bilan complet des actions menées en 2013, des résultats obtenus et de l'utilisation des crédits à envoyer avant le 7 décembre 2013). De même, les projets ayant précédemment bénéficié d'importants programmes européens (Tempus, Averroès,…) ne seront pas considérés comme prioritaires.

2.3.3 Publication des résultats de sélection

Les résultats définitifs seront publiés courant janvier et les détails des modalités de leur financement seront précisés conjointement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres et l'IFM.

Les porteurs de projet et chefs d'établissements retenus et non-retenus seront informés par le MESRSFC.
Les résultats définitifs seront affichés sur le site *internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (http://www.enssup.gov.ma/)*

2.3.5 Suivi des réalisations du projet

Le **responsable du projet aura par la suite la charge de la coordination du projet et la responsabilité de la mise en place et du suivi de chaque BMI** en tant qu'interlocuteur privilégié de l'IFM (disponibilité exigée).

Afin de permettre au MESRSFC et à l'IFM de faire le suivi des activités réalisées dans le cadre des projets maroco-français sélectionnés, les porteurs de ceux-ci devront fournir :

- Annuellement, et ce avant le 1er décembre de chaque année, un bilan financier et scientifique du projet décrivant l'état d'avancement des actions effectuées et en mettant en exergue les points forts et les difficultés rencontrées ;
- Un rapport final à l'issue de la dernière année du projet. Le rapport dresse le bilan des réalisations, le niveau de réalisation des objectifs exprimés par le projet, ainsi que les perspectives de poursuite du travail conjoint des partenaires marocains et français.

Les bénéficiaires de ce soutien s'engagent également :

- a priori :

- lorsque cela est pertinent, à mettre le logo des deux entités sur les supports de communication (site internet, plaquettes, affiches, actes, etc.)

- ♦ a posteriori :

- à axer la réalisation des objectifs sur les premier et deuxièmes trimestres 2014 (à noter : aucune bourse, invitation ni mission ne pourra être programmée après le 1 novembre 2014)
- à fournir un compte-rendu pour chacune des bourses de stage, invitation et mission attribuée.

2.3.5 Calendrier et modalités pratiques

Les dossiers de demande de financement doivent être déposés par le porteur de projet **au plus tard le 15 janvier 2014** à la fois :

- au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, Rue Idriss Al Akbar, BP : 4500– Hassan, Rabat en deux exemplaires un exemplaire sur support papier et un exemplaire en format électronique - format word ou PDF - (sur CD ou adresse électronique suivante : hind.enssup@gmail.com) ;
- à l'IFM, 1 rue Aguelmane Sidi Ali, Rabat Agdal en deux exemplaires : un exemplaire sur support papier ainsi qu'un exemplaire au format Word ou PDF par voie électronique à l'adresse suivante : formation@institutfrancais-maroc.com .

Les résultats de l'opération de sélection seront publiés fin janvier 2014, pour un décaissement de l'aide allouée au titre de l'année 2014 à partir de février 2014.

Cet appel à proposition est consultable en ligne sur les sites internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (http://www.enssup.gov.ma/) et de l'Ambassade de France au Maroc (http://www.ambafrance-ma.org/).

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez envoyer un message à :
chloe.sautter@diplomatie.gouv.fr
Tel : 00212 (0)5.37.27.66.17

hind.enssup@gmail.com
Tel : 00212 (0)5 37 21 76 23

PROGRAMME DE COOPERATION MAROCO-FRANÇAISE

Année 2014

APPEL A PROJET AU TITRE DE L'ANNEE 2014

« ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »

FORMULAIRE DE PRESENTATION DES PROJETS

Novembre 2013

PROGRAMME DE COOPERATION MAROCO-FRANÇAISE

Appel à projets pour l'année 2014

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

I. IDENTIFICATION DU PROJET	N° :

☐ Projet individuel(1) ☐ Projet mutualisé(2)

(1) : concerne 1 seul établissement marocain

(2) : concerne plusieurs établissements marocains

Intitulé du projet :
Durée du projet :

Etablissement Chef de file du projet :
Etablissements partenaires marocains et français :

Thématique :
Axe prioritaire national correspondant :

Résumé du projet (10 lignes maximum) :

II. ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET ET PARTENAIRE(S) ASSOCIE(S)

Dénomination et présentation brève de la structure appelée à exécuter le projet :

Dénomination et présentation brève des Université(s) / Etablissement(s) Marocain(es) partenaire(s) (cas des projets mutualisés) :

Dénomination et présentation brève des Université(s) / Etablissement(s) Français(es) partenaire(s):

III. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Contexte général :

Objectifs du projet :

- Objectif Général

- Objectifs spécifiques (*doivent être appréciables et mesurables*)

Caractère innovant du projet :

Partenaires socio-économiques et forme de partenariat :

Actions de professionnalisation de l'enseignement :

Pérennisation prévue des résultats du projet après la réalisation du projet :

Autres éléments d'appréciation du projet :

Plan de travail et calendrier d'exécution :

Année	Actions	Délai de réalisation prévisionnel
Année 1		
Année 2 (si pertinent)		

IV. RETOMBEES DU PROJET

Résultats attendus :
principaux résultats:

Résultats spécifiques :
- Année 1 :

- Année 2 (si projet de plus d'un an) :

Retombées attendus du projet sur les partenaires :
Partenaires marocains :

Partenaires français :

Retombées socio-économiques locales et nationales du projet :

V. RESPONSABLE DU PROJET(ou GESTION DU PROJET)

Responsable marocain (Chef de file) :
Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

- Membres de l'équipe :

1. **Vice-responsable marocain du projet**
Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

2. Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

Responsable français :

Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

- Membres de l'équipe :

1. Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

2. Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

Autres établissements : (désigner un responsable par établissement)

1. Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

2. Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

3. Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

4. Nom : Prénom :
Fonction :
Grade :
Etablissement/structure de formation :
Adresse :
Ville :
Tél : Fax :
E-mail :

VI. BUDGETISATION ET SOURCES DE FINANCEMENT DU PROJET

Eléments de budget :

Moyens (matériels et humains) déjà disponibles pour la réalisation du projet

Moyens à mobiliser pour le projet auprès d'autres partenaires (Co-financement) :

- Nationaux publics :
- Nationaux privés :
- Internationaux :

Moyens demandés :

1ère année :

Moyens de la Coopération Maroco-Française	Nombre	Nature	Durée	Destinataire
Missions				
Invitations *(maximum 5 jours de per diem)*				
Bourse de stage ou Séjour scientifique de Haut niveau *(minimum 14 jours)*				

2ème année (si projet de plus d'un an) :

Moyens de la Coopération Maroco-Française	Nombre	Nature	Durée	Destinataire
Missions				
Invitations *(maximum 5 jours de per diem)*				
Bourse de stage ou Séjour scientifique de Haut niveau *(minimum 14 jours)*				

Total :

Moyens de la Coopération Maroco-Française	Nombre	Nature	Durée	Destinataire
Missions				
Invitations *(maximum 5 jours de per diem)*				
Bourse de stage ou Séjour scientifique de Haut niveau *(minimum 14 jours)*				

VII. ANNEXES

- Descriptif détaillé des demandes de mission, invitation et bourse
- CV des membres des structures impliquées dans la réalisation du projet.
- Une lettre d'engagement de chaque établissement partenaire marocain et français, signée par le chef d'établissement
- Pour les projets impliquant des établissements de la Formation des Cadres, l'annexe 2 signée
- Tout document facilitant l'appréciation du projet par le Comité

VIII. VALIDATION DU PROJET

Signatures du Président de l'Université et du chef d'établissement marocain porteur de projet	
Le Président	Le Chef d'établissement
Signature du Responsable du projet	

Fait à ……., le ……..

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DETAILLE DES DEMANDES DE MISSIONS, INVITATIONS ET BOURSES

(Compléter autant de lignes que de BMI demandée)

Intitulé du Projet :

Type de demande et durée de BMI : - mission, - invitation, - bourse de stage, - séjour scientifique	**Année de réalisation**	**Objectif de la BMI demandée par rapport au projet global**	**Profil ou identité de la personne pressentie**	**Commentaires sur l'adéquation objectif de la BMI / Profil pressenti - Motifs du choix effectué**
Ex : Mission 1	*Année 1 (2013)*	*Formation de professeurs marocains sur la spécialité X*	*Professeur FR de l'établissement Y spécialiste du domaine X*	*Formation pour former les professeurs en charge des futures filières Z dans les établissements marocains partenaires*
Mission 2				
Mission 3				
…				
Invitation 1				
Invitation 2				
Invitation 3				
…				
Bourse de stage 1 (durée X…)				
…				
Séjour Scientifique 1 (durée X…)				
Séjour Scientifique 2 (durée X…)				
…				

ANNEXE 2 : LETTRE D'ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA FORMATION DES CADRES

Coopération maroco-française
Appel à projets « Enseignement Supérieur » pour les années 2014-2015

Lettre d'engagement

Je, soussigné, ……...
Directeur de …….. m'engage, si le projet intitulé ……..
impliquant mon établissement, l'établissement chef de file …….
et les établissements partenaires marocains et français ……., est retenu dans le cadre de l'appel à projets, à prendre en charge les frais afférents aux échanges d'enseignants -chercheurs du projet sus-mentionné, à savoir :

- Les frais de séjour des experts français au Maroc ;
- Les frais de voyage enseignants -chercheurs marocains à destination de la France.

Signature et cachet du Chef de l'établissement :

NB : Tout projet déposé par un établissement ne relevant pas des universités et qui ne comporte pas cette lettre d'engagement dûment signée, ne sera pas considéré.